



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

**Séance du 12 juillet 2023**

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 08/07/2023

Date de publication : 17/07/2023

L'an deux mil vingt trois, le douze juillet, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de BÉDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain CONSTANT.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : M. Christophe CHAUMARD.

Procurations : M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2023-056

**OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF - MODIFICATION DES MODALITES DE REMUNERATION**

RAPPORTEUR: Mme Stéphanie CIPOLLA

Par délibération n°2021-030 du 13 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le recours à des contrats d'engagements éducatifs pour le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs, « Les aventuriers du Ventoux », et a validé leurs modalités de rémunération.

Le Code des familles et de l'action sociale réserve le contrat d'engagement éducatif aux intervenants exerçant, à titre occasionnel, les fonctions d'animateur ou de directeur en Accueil Collectif de Mineurs. Ainsi, il ne peut concerner les directeurs ou animateurs travaillant de façon continue notamment pour les accueils en période scolaire.

Le Contrat d'Engagement Educatif est un contrat de travail dérogatoire. Ses bénéficiaires doivent justifier des qualifications leur permettant d'exercer les fonctions d'animateur ou de directeur, mais n'exercer ces fonctions qu'à titre occasionnel. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432- 4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération brute des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance.

Considérant l'organisation de séjours pendant la période estivale, il convient de compléter la délibération adoptée en 2021 en fixant un forfait de rémunération des nuitées, les autres modalités de rémunération restant inchangées.

Il est rappelé que les fonctions exercées impliquent une présence continue auprès du public accueilli, aussi la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne sont pas considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité social territorial réuni le 11 juillet 2023 ;



Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le recours à des Contrats d'Engagement Educatif en fonction des besoins pour exercer les fonctions d'encadrement et de direction de l'accueil collectif de mineurs organisés par la commune ;
- D'adopter les forfaits de rémunération brute ci-dessous pour ces contrats :

	journée	½ journée (60%)
Directeur titulaire BAFD, BPJEPS ou tout autre diplôme permettant d'exercer les fonctions de direction	90€ /jour	54€
Animateur titulaire du BAFA	65€/jour	39€
Animateur BAFA stagiaire	55€/jour	33€
Animateur non diplômé	50€/jour	30€
Forfait nuitée	25€/ nuitée	

- De fixer que les réunions préparatoires, en dehors des périodes de séjours, seront rémunérées par application du forfait ½ journée,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 17/7/2023  
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 17/7/2023

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Maire, M. Alain CONSTANT**

**Le secrétaire, Carole PERRIN**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).